



Le 17 mai 2023.

Destinataires : *M. le Maire de Grenoble, Mme l'adjointe à la « tranquillité »,
M. l'adjoint du secteur 2.*

Copies : *Comité de Liaison des Unions de Quartier, Civipole,
60 Millions de Piétons, site internet de l'UHCV*

Monsieur le Maire de Grenoble, Madame et Monsieur les adjoints,

Nous vous informons qu'une ville de France a [décrété l'interdiction des trottinettes électriques et de tous types de vélos dans les zones à forte affluence piétonne.](#)

Lors du débat sur ce sujet à la réunion publique d'octobre 2022, la demande avait été réitérée que les deux roues mettent pied à terre dans certaines zones piétonnes.

Puisqu'il s'avère que c'est chose possible, l'Union de Quartier souhaite apprendre, en réponse à cette lettre, comment la Ville va prendre en compte cette demande [qui date de plusieurs années.](#)

Nous pensons qu'une ville « *apaisée* » se doit d'offrir des espaces de sérénité et de sécurité aux plus vulnérables, les piétons. L'UHCV propose donc que tous les lieux où sont affichées les banderoles « *ici le piéton est roi* » soient réellement « *apaisés* », notamment Grand' Rue et la rue de Bonne. Ainsi que le Jardin de Ville, sauf pour les jeunes enfants.

Prenant acte du fait que la police municipale ne parvient pas à faire respecter la limitation de vitesse au pas par les deux-roues dans les rues piétonnes, il apparaît qu'interdire est une mesure bien plus simple à contrôler donc moins demandeuse en effectifs de policiers.

Vous remerciant par avance de la considération que vous donnerez à cette requête, et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration de l'UHCV.